



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET :

Remboursement de location
de salle (03/2022)

n° 036

L'an deux mille vingt deux, le 20 Juin 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - P. CALLOT - N. LADEVEZ - F. CAPLIEZ - P. WALCZAK - S. IDRI - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR - M-T. FLANQUART - A. DIEVART - F. GAZET - F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAINIL - J. GELDOF - N. MATTA

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Quatre procurations sont présentées : F GREBEAU représenté par N. LADEVEZ
D. DEDOURGES représenté par V. BERNARD
Y. BERNARD représenté par V. BERNARD
A. CAPPE représentée par B. DUPARCQ

Absent excusé : A . BAUCHE

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPARCQ

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame RHAMOUNI a réservé la salle ROBESPIERRE pour le 15 octobre 2022.

Un premier règlement de 50 € a été perçu.

Madame RHAMOUNI nous évoque l'annulation de cette location pour des raisons médicales et souhaite le remboursement de son règlement, soit 50 €.

Madame le Maire propose le remboursement de la somme des 50 € versés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise le remboursement de la somme de 50 € à Madame RHAMOUNI.
- Charge Monsieur le trésorier de liquider le mandat.

Adoptée à

28 voix pour
00 prise(s) d'acte
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne participe(nt) pas
00 vote(s)
01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme
En Mairie, le 20 juin 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture
de Lens, affichage et publication au
recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du
22/07/1982, en date du 20 juin 2022

Fabienne DUPUIS
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

